

# CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

## Principes généraux :

- 1- L'esprit de la contribution différenciée, pratiquée à Sainte-Thérèse, repose sur la **solidarité** entre les familles.
- 2- La contribution est **identique** pour l'école, le collège et le lycée.
- 3- En raison de la **confiance** réciproque qui existe entre les familles et l'Institution, chaque famille fait son choix en son âme et conscience. Aucun justificatif n'est demandé.
- 4- Le projet de l'établissement permet ainsi l'accueil des familles nombreuses, des familles monoparentales et des familles en situation de difficulté financière (chômage ou maladie).
- 5- Personne en dehors de la Comptable et des Directrices ne connaîtra la catégorie choisie. C'est une règle de **discrétion** qui ne sera pas transgressée.
- 6- En fonction de l'ensemble des réponses des familles, si une légère adaptation des grilles de redevance d'enseignement et de demi-pension devait être effectuée, les familles en seraient informées.

## REDEVANCE D'ENSEIGNEMENT

- 1- La redevance d'enseignement est payable par trimestre comptable.
- 2- Les catégories sont au nombre de 4 :

<b>TARIF DE BASE</b>	<b>Catégorie C</b>
BENEFICIAIRE DE L'AIDE DES FAMILLES	<b>Catégorie A</b> <b>Catégorie B</b>
PARRAINAGE : prise en charge volontaire d'une partie des frais d'un élève.	<b>Catégorie D</b>

- 3- Chacune de ces catégories est divisée en sous-catégories correspondant au **nombre d'enfants de la même famille scolarisés à l'Institution**.
- 4- Mode de Calcul : Pour établir dans quelle catégorie la famille se situe, il suffit de se reporter à la feuille « Détermination du Revenu Familial ».
- 5- Au moment de l'inscription ou de la réinscription (en mars), la famille est destinataire d'une feuille de calcul du Revenu Moyen Familial et d'une feuille d'engagement financier. La famille se détermine et s'engage pour l'année scolaire 2018/2019.

- Cependant la Direction reste à l'écoute de tout changement important survenant dans la situation familiale ou professionnelle.

**DETERMINATION DU REVENU FAMILIAL ET DE LA CATEGORIE  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Feuille à conserver par la famille

**I- Etablissement des ressources financières de la famille en 2018**

- a) Salaires nets annuels de la famille  
ou revenus professionnels du père, de la mère et autres membres du foyer : ..... \_\_\_\_\_
  
- b) Autres revenus industriels ou commerciaux ou agricoles : ..... \_\_\_\_\_
  
- c) Allocations familiales et autres prestations sociales : ..... \_\_\_\_\_
  
- d) Revenus nets des valeurs mobilières (portefeuille) : ..... \_\_\_\_\_
  
- e) Revenus divers : bourses d'études, retraites, pensions alimentaires : ..... \_\_\_\_\_
  
- f) Avantages en nature estimés à leur valeur réelle : ..... \_\_\_\_\_  
(logement, voiture)

**TOTAL DES RESSOURCES R :** \_\_\_\_\_ Euros

**II- Calcul de l'effectif familial à la rentrée de Septembre 2018**

- le père et la mère ou une personne seule (compter 2 parts) : ..... \_\_\_\_\_
  
- nombre d'enfants à charge (compter 1 part pour chaque enfant) : ..... \_\_\_\_\_
  
- présence d'un enfant handicapé (ajouter 1 part) : ..... \_\_\_\_\_
  
- pour toute personne à charge (compter 1 part par personne) : ..... \_\_\_\_\_

**TOTAL EFFECTIF FAMILIAL E :** \_\_\_\_\_ Parts

**III- Calcul du Revenu Moyen Familial**

Diviser le total des ressources financières R par le total de l'effectif E : on obtient ainsi le Revenu Moyen Familial par personne à charge sous le toit familial :

$$\text{Revenu Moyen Familial RMF : } \frac{R}{E} = \frac{\text{-----}}{\text{-----}} = \boxed{\phantom{0000000000}} \text{ Euros}$$

Soit la catégorie .....